

16 déc 2016 -15:48

Conseil des ministres du 16 décembre 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 16 décembre 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre Charles Michel a annoncé que le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture trois dossiers importants concernant notamment la réforme et la modernisation de notre économie, en vue de favoriser la création d'emplois et la relance. Il s'agit de :

- l'avant-projet de loi concernant le travail faisable et maniable
- l'avant-projet de loi modifiant la loi de 1996 sur la compétitivité des entreprises
- l'avant-projet de loi sur la réforme du financement de la sécurité sociale et des soins de santé (voir la présentation ci-jointe)

Ces mesures ont été détaillées par le ministre de l'Economie Kris Peeters et la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block.

Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon a ensuite donné quelques mots sur la dotation de 55 millions d'euros pour la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre du Fonds de financement de dépenses liées à la sécurité des sommets européens et à la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles.

Le ministre des Institutions culturelles fédérales Didier Reynders, chargé de Beliris, a déclaré que le Conseil des ministres a approuvé la constitution d'une société anonyme qui aura la responsabilité des travaux et des études pour la restauration du Conservatoire Royal de Bruxelles.

Le Premier ministre a enfin épinglé trois points importants approuvés aujourd'hui par le gouvernement :

- la participation de la Belgique à l'Exposition universelle de Dubaï et la création d'un service administratif à comptabilité autonome destiné à régler la participation belge aux expositions internationales,
- la confirmation de l'engagement opérationnel de la Défense à différentes missions à l'étranger en 2017,
- et enfin la libération de moyens supplémentaires dans le cadre de la provision liée à la lutte contre le terrorisme et le radicalisme.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Marché public : extension de l'application Sidis Suite pour le SPF Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public en procédure négociée pour l'extension de l'application Sidis Suite pour la direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice.

Le développement et l'amélioration continue de l'application est actuellement d'une nécessité absolue, en particulier pour une gestion efficace avec les services de la Sureté de l'Etat, dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et le terrorisme.

Le programme informatique Sidis Suite est destiné à moderniser la gestion du suivi de la détention. Il s'agit d'un dossier électronique centralisé qui reprend des informations essentielles et qui assure une gestion plus efficace des mouvements des détenus comme l'incarcération, le transfèrement, le comportement (à risque), la fin de peine, le congé pénitentiaire, les mesures disciplinaires, les possessions, les visiteurs ou les formations suivies.

Le ministre de la Justice est chargée d'attribuer le marché au 'Consortium' ayant le monopole technique de l'application. Les moyens budgétaires seront mis à disposition sur la provision interdépartementale 'Terrorisme et Déradicalisation'.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

16 déc 2016 -15:48

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2016

Transfert de certains membres du personnel de l'ONEM vers la Région flamande et la Région wallonne

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal relatifs au transfert de membres du personnel de l'Office national de l'emploi (ONEM) vers la Région flamande et la Région wallonne.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, des services sont transférés intégralement ou partiellement aux gouvernements des régions et des communautés. En ce qui concerne l'ONEM, ce transfert est réglé par l'arrêté royal du 4 septembre 2014 déterminant les modalités de transfert des membres du personnel de l'ONEM aux régions, aux communautés et à la Commission communautaire commune.

Deux projets d'arrêté royal règlent le transfert de personnel vers la Région flamande pour :

- les membres du personnel de l'ONEM qui exercent la mission "coordination ALE"
- les membres du personnel de l'ONEM détachés dans les agences locales pour l'emploi dans les communes

Un projet d'arrêté royal règle le transfert de personnel vers la Région wallonne pour :

- les membres du personnel de l'ONEM qui exercent la mission "interruption de carrière"

Les projets peuvent être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Avenant au contrat de gestion entre l'Etat et la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant assentiment à l'avenant au contrat de gestion entre l'Etat et la Société belge d'investissement pour les pays en développement.

Le 13 mai 2016, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la Société belge d'investissement pour les pays en développement et modifiant la loi du 21 décembre 1998 portant création de la "Coopération technique belge" (loi BIO). Cette modification entraîne la révision du contrat de gestion entre l'État belge et BIO.

L'avenant, contenu dans le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui, met l'accent sur les points suivants :

- le caractère additionnel des interventions de BIO
- le fait que BIO doit non seulement poursuivre un rendement financier mais aussi un résultat en termes de développement
- la nécessité de veiller à des synergies et à une complémentarité avec d'autres acteurs belges du développement et éviter de faire double emploi avec ces acteurs
- la numérisation et la lutte contre les changements climatiques en tant que leviers prioritaires

L'avenant introduit le principe *fit for purpose* pour BIO. Tous les acteurs de la politique belge de développement financés avec les deniers du contribuable doivent disposer d'une capacité de gestion suffisante pour mener à bien leurs missions et seront soumis à un examen périodique de la capacité de gestion. Il prévoit en outre une hausse des coûts opérationnels de 1,10% à 1,20% de l'actif net de BIO.

L'innovation la plus importante de cet avenant permet à BIO de créer des fonds d'investissement sous la forme de "Fonds des Fonds" en droit belge et y prendre une participation de maximum 25%. De tels fonds investissent essentiellement dans des fonds d'investissement axés sur les entreprises locales. BIO peut toutefois exceptionnellement réaliser des co-investissements avec les fonds d'investissement dans lesquels il a des participations, dans des entreprises locales. Comme pour chaque intervention, BIO doit veiller à la complémentarité de son intervention avec la création d'un tel fonds et par rapport aux fonds existants.

Projet d'arrêté royal portant assentiment à l'avenant au premier contrat de gestion du 2 avril 2014 entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public "Société belge d'investissement pour les pays en développement"

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Participation belge à l'Exposition universelle de Dubaï et création d'un service administratif à comptabilité autonome

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé la participation de la Belgique à l'Exposition universelle de Dubaï et la création d'un service administratif à comptabilité autonome destiné à régler la participation belge aux expositions internationales.

La 35e Exposition universelle aura lieu à Dubaï aux Emirats Arabes Unis, d'octobre à avril 2021, avec pour thème "*Connecting Minds, Creating the Future*" (Connecter les esprits, construire le futur). Le budget pour la participation de la Belgique à cette exposition sera couvert par les contributions du gouvernement fédéral, des régions et du solde des expositions précédentes. Un projet d'accord de coopération et un protocole ont été élaborés en vue de cette participation.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la création d'un service administratif à comptabilité autonome, destiné à régler la participation de la Belgique aux expositions organisées par le Bureau international des Expositions (BIE). Ce service administratif, appelé "Commissariat général belge pour les expositions universelles", sera créé au sein du SPF Economie et sera contrôlé par un réviseur, deux commissaires de gouvernement et le comité de gestion. Les commissaires de gouvernement participent aux réunions du comité de gestion et surveillent le respect de la loi, des statuts et l'intérêt public. Le respect des marchés publics est assuré par le contrôle des commissaires de gouvernement et par l'intervention du comité de gestion. Un accord préalable du comité de gestion est nécessaire pour des engagements supérieurs à 500.000 euros. En outre, un contrôle est également prévu par la Cour des Comptes et l'audit interne. Les membres du conseil d'administration sont nommés tant par l'autorité fédérale que par les autorités des entités fédérées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Dotation 2016 à la Région de Bruxelles-Capitale pour l'organisation des sommets européens

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une dotation pour 2016 à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles, ainsi que des dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles.

En 2016, la Région de Bruxelles-Capitale se voit accorder les dotations suivantes :

- une dotation de 17,3 millions d'euros pour :
 - couvrir les dépenses liées aux heures prestées pour renforcer la sécurité dans les transports en commun
 - soutenir le système Astrid
 - favoriser l'accession au cadre de base des agents de police
 - favoriser l'apprentissage des langues par le personnel
 - encourager le recrutement et maintenir le personnel en place
 - couvrir les heures prestées dans le cadre des sommets européens
 - couvrir des investissements en matière d'infrastructures et en matériel de sécurité
 - favoriser le développement d'un libre accès aux images des caméras
- une dotation de 15 millions d'euros pour les zones de police afin de financer les 250 inspecteurs destinés aux zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale
- une dotation exceptionnelle de 10 millions d'euros au bénéfice des zones de police afin de couvrir les dépenses liées à la menace terroriste
- une dotation de 12,5 millions d'euros pour :
 - les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction internationale de la ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale
 - les dépenses liées à la sécurisation de la STIB
 - les dépenses en lien avec la formation des policiers

Le projet d'arrêté royal peut être soumis à la signature du chef de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

16 déc 2016 -15:48

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2016

Marchés publics pour le renouvellement des contrats relatifs aux cartes d'identité électroniques

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics relatifs aux cartes d'identité électroniques, via une procédure négociée avec publicité au niveau européen.

Le premier marché a pour objet les cartes et les certificats et a une durée de dix ans. Il est important que la durée du contrat couvre un cycle complet de remplacement des cartes, de sorte que les fluctuations entre années du nombre de cartes produites s'annulent. Si la durée est inférieure à 10 ans, les soumissionnaires devront amortir leurs investissements sur un nombre de cartes plus petit, ce qui fera augmenter le prix unitaire de la carte.

Le deuxième marché, d'une durée de cinq ans, porte sur le développement de l'application, les procédures d'exploitation, l'intégration dans l'infrastructure, la gestion des tests fonctionnels et de performance, la gestion de projet, l'analyse des applications, l'adaptation des bases de données et sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

16 déc 2016 -15:48

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2016

Marché public pour la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition d'attribution du marché d'entretien et de garantie des installations techniques du bâtiment RAC à Bruxelles.

Ce marché de maintenance, attribué pour une durée de dix ans, concerne l'entretien et la garantie totale, pour les équipements à 100 % à charge de la Régie des bâtiments, du bâtiment RAC situé rue Royale 202 A à Bruxelles et qui héberge la Police fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

16 déc 2016 -15:48

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2016

Création de la société anonyme du Conservatoire Royal de Bruxelles

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon et du ministre chargé des Institutions culturelles fédérales Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé les projets de statuts, de pacte d'actionnaire et de plan financier de la société anonyme du Conservatoire Royal de Bruxelles.

Ces trois documents sont nécessaires à la création de la future société anonyme du Conservatoire Royal de Bruxelles, qui rendra possible la rénovation et la gestion du Conservatoire. Ces documents seront présentés à un notaire dans le but de procéder à la passation de l'acte authentique et à la création effective de la société, une fois que le Conseil des ministres de chaque communauté aura marqué son accord sur ceux-ci.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé le projet d'arrêté royal autorisant la Régie des bâtiments à transférer les bâtiments du Conservatoire à la société anonyme du Conservatoire Royal de Bruxelles pour un euro symbolique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Prolongation de l'engagement opérationnel de militaires belges à plusieurs missions en 2017

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de l'engagement opérationnel de la Défense à plusieurs missions en 2017.

Il s'agit des missions suivantes :

- Engagement opérationnel de militaires belges à bord des avions AWACS de l'OTAN
Deux militaires participeront à l'opération de sécurité maritime *Sea Guardian* pendant une période d'environ 50 jours et deux autres militaires participeront entre autres à l'opération *Operation Inherent Resolve* (Counter-ISIL) pendant une période d'environ 1 an.
- Prolongation de la participation belge à l'opération de l'OTAN *Resolute Support* en Afghanistan
Environ 70 militaires participeront à la première phase de la mission de l'OTAN *Resolute Support*. La plupart des militaires seront déployés à Mazar-e-Sharif en Afghanistan, dans le *Train, Advise, Assist Command - North* (TAAC-N) des forces de sécurité afghanes, au niveau national et institutionnel. En appui à l'opération, un officier de liaison à Potsdam (Allemagne) et un spécialiste du renseignement à Molesworth (Royaume Uni) restent prévus jusque fin 2017.
- Participation de la Défense à la mission d'entraînement européenne en République Centrafricaine
26 militaires participeront à la mission d'entraînement européenne en République Centrafricaine (EUTM CAR). Ils seront principalement affectés au quartier général de l'Eurocorps à Bangui de janvier à juin 2017.
- Extension de l'engagement d'instructeurs à Bagdad, dans le cadre de la coalition contre DAESH
Environ 40 militaires instructeurs belges seront déployés à Bagdad, Erbil et à d'autres endroits sécurisés, au programme "*Train, Advise and Assist*" de la coalition internationale contre DAESH, au profit d'unités irakiennes reconnues et validées. Afin de permettre à l'Irak de disposer sur le long terme de troupes efficaces et fiables, qui pourront garantir la souveraineté de l'Etat irakien sur tout le territoire, la coalition s'est focalisée sur deux aspects clés, à savoir : *Building Partner Capacity* (BPC) et *Advise and Assist* (A&A). En appui à cette opération, un officier de liaison sera déployé au sein du *US Special Operations Command* à Tampa.
- Prolongation de l'engagement belge dans le cadre de la lutte contre DAESH en Syrie, qui sera constitué des éléments suivants :

- un détachement F-16 composé d'environ 110 militaires pour le soutien aérien au profit des troupes de la Coalition, à partir du 1er janvier 2017 jusqu'à la fin du mois de juin 2017
- un contingent de "Protection de la Force", à partir du 1er juillet 2017 jusque la fin de l'année 2017, pour le détachement F-16 néerlandais
- le déploiement de quatre opérateurs radar intégrés dans un détachement danois sur la base aérienne de Al Dhafra (Emirats Arabes Unis), durant deux périodes de trois mois
- une série d'éléments de liaison mis en place à différents niveaux de la structure de commandement afin de soutenir de manière efficace cette opération

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Modification du Code de droit économique en matière de droit de la concurrence

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à insérer un Titre 3 "L'action en dommages et intérêts pour les infractions au droit de la concurrence" au Livre XVII du Code de droit économique ainsi que diverses modifications.

L'avant-projet de loi vise à apporter certaines modifications à plusieurs livres du Code de droit économique ainsi qu'à insérer un nouveau Titre 3 dans le Livre XVII, suite à l'adoption de la directive européenne relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts en droit national pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence des Etats membres et de l'Union européenne.

La transposition de la directive nécessite en effet des modifications législatives pour rendre effectives les actions en dommages et intérêts pour les infractions au droit de la concurrence. Ces modifications doivent également permettre une application plus efficace du droit de la concurrence.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* 2014/104/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 déc 2016 -15:48

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2016

Transposition de la directive relative à la réduction du coût des réseaux de communications électroniques

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose partiellement en droit belge la directive européenne* visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit.

La directive s'inscrit dans le cadre de la stratégie "Europe 2020". Un des objectifs de l'Agenda numérique est de permettre l'adoption du haut débit pour tous et de faciliter l'investissement dans les nouveaux réseaux internet très rapides. Afin de favoriser le déploiement des réseaux de communications électroniques à haut débit, la directive entend réduire les coûts liés à la mise en place de ces réseaux en promouvant notamment l'utilisation conjointe des infrastructures physiques existantes des autres opérateurs de réseau. Ces infrastructures physiques concernent non seulement les services de production, de transport ou de distribution (gaz, électricité, chauffage, eau).

L'adaptation des règles de droit matériel existantes en vue d'assurer la transposition de la directive concerne en premier lieu les régions. L'avant-projet approuvé aujourd'hui vise essentiellement la transposition de la directive au niveau fédéral. Il détermine les droits et obligations qui incombent aux entreprises fournissant un service de production ou de transport de gaz ou d'électricité, lors de l'accès à leurs infrastructures physiques ainsi que de la coordination des travaux de génie civil, en vue d'assurer le déploiement d'éléments de réseaux de communications électroniques à haut débit.

L'avant-projet sera soumis au Comité de concertation afin d'être pris en compte dans le cadre des mesures de transposition de la directive à effectuer par les régions.

L'avant-projet sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014

Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Taux de cotisation pension de base 2019 pour le Fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe, pour les administrations affiliées au Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales, le taux de cotisation pension de base qui sera applicable durant l'année 2019.

Le taux de cotisation pension de base est fixé pour l'année 2019 à 41,50%.

Projet d'arrêté royal pris pour l'année 2019 en exécution des articles 16, alinéa 1er, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaïne, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaïne.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaïne.fed.be

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Réforme du financement de la sécurité sociale - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi sur la réforme du financement de la sécurité sociale et, en première lecture, un projet d'arrêté royal fixant le montant de la dotation d'équilibre.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, a pour objectif de réformer le financement de la sécurité sociale et des soins de santé. Plusieurs grandes réformes, dont la sixième réforme de l'Etat, ont rendu cette refonte nécessaire. Trois types d'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de la sécurité sociale sont prévus :

- un financement alternatif (prélèvement sur certains revenus fiscaux) qui vise dans le régime de sécurité sociale des salariés à compenser la réduction des cotisations sociales
- une dotation d'équilibre transparente et responsabilisante dont le montant est fixé chaque année, par régime de sécurité sociale. Cette dotation n'est pas fixée de façon automatique, le montant est déterminé après prise en compte du facteur de responsabilisation
- l'intervention de l'Etat classique (dotation), dont le montant est fixe et indépendant de la conjoncture. Cette dotation pourra augmenter avec un coefficient de vieillissement. Ce mécanisme vise un financement durable des dépenses de solidarité

Le financement alternatif en compensation de certaines réductions de charges ou dépenses, la définition de la dotation d'équilibre transparente et responsabilisante et la mise en place d'un financement durable de la sécurité sociale sont des éléments importants de la réforme du financement de la sécurité sociale. Les avis des partenaires sociaux ont été pris en considération, et plus particulièrement la simplification du financement alternatif.

Pour suivre au mieux l'évolution du budget de la sécurité sociale, une commission Finances et Budget (CFB) sera créée. Les CFB examinent les dérapages éventuels, mois après mois, et en avertissent le gouvernement. Elles demandent des éclaircissements et d'éventuelles mesures de correction aux différents comités de gestion concernés. Dans le cadre des contrôles budgétaires, elles font par ailleurs les analyses des facteurs explicatifs de la croissance des dépenses, notamment les effets de volume et assurent le suivi des mesures du gouvernement.

Le projet d'arrêté royal exécute cette loi de réforme du financement de la sécurité sociale. Il a pour but de fixer le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2017.

Les projets peuvent être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Introduction d'une déduction fiscale pour revenus d'innovation - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi visant à introduire une déduction fiscale pour revenus d'innovation.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Conformément au plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) de l'OCDE, la déduction pour revenus d'innovation entend remplacer la déduction pour revenus de brevets, abrogée par la loi du 3 août 2016. La déduction, limitée, ne sera plus calculée en fonction des revenus bruts, mais des revenus nets.

En tenant compte des conditions plus sévères imposées par l'OCDE pour maintenir la compétitivité du régime, la déduction sera étendue :

- aux droits d'obtention végétale
- aux médicaments orphelins
- à l'exclusivité des données
- à l'exclusivité commerciale
- aux programmes d'ordinateur protégés par le droit d'auteur

Le pourcentage de la déduction est porté à 85 % et la déduction non utilisée peut être reportée. L'avant-projet prévoit la possibilité de déjà appliquer la déduction à partir de la demande du droit de propriété intellectuelle.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Règlement de la collecte, la conservation et l'accès aux informations relatives aux origines de l'adopté

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle la collecte, la conservation et l'accès aux informations relatives aux origines de l'adopté.

En Belgique, l'adoption relève tant du niveau fédéral que des communautés. Celles-ci sont compétentes pour la préparation à l'adoption, l'encadrement de l'apparement et le suivi post-adoptif, y compris la recherche des origines. L'autorité fédérale est compétente pour ce qui concerne la reconnaissance et l'enregistrement en Belgique des adoptions établies à l'étranger.

Le projet d'arrêté royal est d'application pour les dossiers d'adoption qui sont établis sans intervention des communautés et qui sont tenus à jour uniquement par l'autorité fédérale. Une réglementation fédérale en matière de conservation et d'accès est dès lors nécessaire afin de permettre ultérieurement à l'adopté, s'il le désire, de découvrir ses origines.

Le projet d'arrêté royal porte non seulement sur les questions de collecte, de conservation et d'accès aux informations relatives aux origines de l'adopté mais également sur les questions relatives aux modalités pratiques, telles que :

- l'identité de la personne pouvant prétendre à ces informations
- l'âge de l'adopté
- la possibilité d'accompagnement de l'adopté
- les modalités relatives à la formulation de la demande de l'adopté et celles relatives à la formulation de la réponse apportée à l'adopté par l'autorité compétente
- la récupération d'archives

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Réformes structurelles du marché du travail : avant-projet de loi concernant le travail faisable et maniable - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi concernant le travail faisable et maniable, qui exécute les réformes structurelles du marché du travail approuvées par le gouvernement le 9 avril 2016. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Durée du travail

Les entreprises qui connaissent une activité irrégulière peuvent occuper des travailleurs au-delà ou en-deçà de la limite journalière ou hebdomadaire de travail, en adaptant la durée du travail selon les fluctuations du volume de travail. Afin de rendre le régime des horaires flexibles encore plus attractif, la période de référence pour le calcul de la durée du travail a été fixée obligatoirement à une année ou douze mois consécutifs. Un régime d'horaires flexibles peut être introduit par règlement de travail ou par convention collective de travail.

Il est également prévu, pour le travailleur qui le souhaite, la possibilité de prestre 100 heures supplémentaires par année civile. Afin de garantir le caractère volontaire du système, un écrit doit être rédigé constatant la demande du travailleur d'effectuer ces heures supplémentaires. Celui-ci est valable 6 mois et peut être renouvelé. De telles heures supplémentaires ne peuvent évidemment être prestées que si l'employeur en a fait l'offre et donnent lieu au paiement d'un sursalaire.

Formation

A partir du 1er janvier 2017, il a été décidé de remplacer et de convertir l'objectif interprofessionnel actuel consistant à affecter 1,9% de la masse salariale totale à la formation, par un nouvel objectif interprofessionnel de cinq jours de formation en moyenne par équivalent temps plein et par an. Le système actuel concernant l'augmentation des efforts de formation ainsi que les sanctions sont donc entièrement remplacés par les nouvelles dispositions.

Télétravail occasionnel

Un cadre légal est prévu pour le télétravail occasionnel. Le travailleur confronté à une situation difficile ou à un imprévu pourra demander à son employeur de faire du télétravail occasionnel. Lorsque l'employeur n'est pas en mesure de satisfaire cette demande il doit en informer par écrit le travailleur. Dans le cas où le télétravail occasionnel est accepté, les parties conviennent de commun accord des modalités et conditions à cet effet. Une convention collective de travail ou le règlement de travail peut fixer l'encadrement du télétravail occasionnel.

Elargissement du plus minus conto

Le plus minus conto qui existe actuellement dans l'industrie automobile est étendu à d'autres secteurs,

tant de l'industrie que des services, qui sont confrontés sur le marché international à une forte concurrence. Via une convention collective de travail sectorielle il sera possible à ces secteurs de prévoir que le calcul de la semaine de travail de 38 heures en moyenne soit réparti sur plusieurs années (6 au maximum).

Contrat de travail intérimaire à durée indéterminée

Il sera désormais possible de conclure un contrat de travail intérimaire pour une durée indéterminée. Le travail intérimaire reste uniquement possible pour effectuer un travail temporaire autorisé par la loi du 24 juillet 1987. L'objectif est de prévoir, dans la loi sur le travail intérimaire, la possibilité de faire exécuter un travail temporaire dans le cadre d'un contrat de travail pour une durée indéterminée conclu entre l'entreprise de travail intérimaire et le travailleur intérimaire.

Compte Epargne carrière

Un principe d'un compte Epargne-temps est introduit pour permettre au travailleur d'épargner du temps pour prendre congé plus tard dans le courant de sa période d'engagement. De cette manière, le travailleur a l'opportunité de gérer lui-même une partie de sa carrière et de prendre le temps de souffler dans sa vie professionnelle. L'initiative pour l'introduction et l'encadrement du compte Epargne-temps appartient aux secteurs et/ou aux entreprises, mais le travailleur ne peut pas être obligé d'y prendre part.

Don de congés conventionnels

L'avant-projet met en place un cadre dans les limites duquel les travailleurs pourront faire don de leurs jours de congé conventionnels à des collègues qui ont un enfant gravement malade.

Réforme des groupements d'employeurs

Il est dorénavant prévu que le groupement d'employeurs ne peut occuper plus de 50 travailleurs. Toutefois, le Roi peut augmenter ce seuil. La procédure pour l'octroi de l'autorisation ministérielle de fonctionner en tant que groupement d'employeur a été également simplifiée. Dans ce cadre, le ministre de l'Emploi peut demander, si nécessaire, l'avis du Conseil national du travail.

Simplification du travail à temps partiel

L'avant-projet prévoit une simplification et modernisation d'une série d'aspects du travail à temps partiel en mettant l'accent sur l'allègement des charges administratives pour les employeurs, sans porter préjudice aux droits des travailleurs à temps partiel et à la protection de leurs conditions de travail et sans toucher aux garanties existantes contre les éventuels abus ni aux contrôles existants dans la lutte contre la fraude sociale.

Horaires flottants

Un cadre légal est introduit en vue d'instaurer des horaires flottants dans les entreprises par le biais soit d'une convention collective de travail soit du règlement de travail. Un régime d'horaires flottants permet au travailleur de fixer le début et la fin de ses prestations de travail, dans le respect des plages fixes et mobiles déterminée par la convention collective de travail ou le règlement de travail.

Prolongation du congé pour soins palliatifs et crédit-temps

L'avant-projet de loi porte la durée totale du droit à un congé palliatif de deux mois à trois mois. En outre, il prévoit une extension du droit au crédit-temps avec motif de soins à 51 mois si la convention collective de travail n°103 n'est pas adaptée en conséquence en temps opportun.

E-commerce

Il sera introduit une dérogation légale à l'interdiction du travail de nuit pour l'exécution de tous services logistiques et de soutien liés au commerce électronique.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Mesures visant à résorber le handicap des coûts salariaux par rapport aux pays voisins - Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la loi relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, dans le but de résorber le handicap salarial avec les pays voisins. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Afin d'augmenter l'emploi, d'assurer le financement à long terme de la sécurité sociale et de soutenir le développement des entreprises, il est nécessaire de faire disparaître le handicap des coûts salariaux par rapport à nos pays voisins, en concertation avec les partenaires sociaux.

Les modifications à la loi de promotion de l'emploi et de sauvegarde de la compétitivité concernent principalement les modalités que devront suivre les partenaires sociaux pour déterminer, tous les deux ans, la marge maximale pour l'évolution des coûts salariaux, et la façon selon laquelle les diminutions de charges contribuent à éliminer le handicap historique des coûts salariaux.

Deux projets d'amendement ont également été approuvés par le Conseil des ministres, concernant :

- l'utilisation de la durée du travail effective dans le calcul du handicap des coûts salariaux
- la sauvegarde dans le temps, des diminutions du handicap historique des coûts salariaux, dû à un handicap négatif par rapport à 1996

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants. Les projets d'amendement sont transmis, pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>